

CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE
REMBOURSEMENT A L'INTERESSE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article 2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par [REDACTED], de convertir la concession cinquantenaire n°24-13^{ème} division du plan, lui appartenant, en concession perpétuelle,

Considérant le prix de 242 € précédemment réglé par [REDACTED], pour cette concession cinquantenaire, achetée le 21 novembre 1995,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressé une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

Considérant la date d'échéance de ladite concession, soit le 20 novembre 2045,

DECIDE

Article 1 :

Un acte de conversion est signé avec [REDACTED], demeurant [REDACTED] à CREPY-EN-VALOIS (60800), afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont.

Article 2 :

Le montant à rembourser est de 69,65 € (soixante-neuf euros et soixante-cinq centimes) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion joint.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 mai 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
000 216001750-20240529-DEC2024-58-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

03 JUIN 2024